

AVENANT DE VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL (SUITE).

Suite à l'initiative de la Direction de faire signer un avenant officialisant 1664 heures de travail par an pour les personnes à temps partiel, la CGT informait le personnel concerné sur l'évolution de leur contrat de travail.

En effet, par la signature de l'avenant, la base de 1664 heures de travail devient la référence pour chaque signataire.

Ces salariés sont, depuis la signature de l'avenant, régis par un Contrat à Durée Indéterminée à temps plein soit : 35H00/ semaine.

En effet la législation du travail fixe le nombre d'heures de travail annuel pour les 35h00 à 1600Heures + 7 Heures au titre de la journée de solidarité. Soit un total de 1607 heures annuelles.

A ce jour, la Direction ne respecte pas sa signature et par des arguments sans fondement veut faire croire que la CGT manipule le personnel.

Interpellé, l'Inspection du travail a donné sa version en écrivant au Président de votre société. **Ci-dessous un extrait de ce courrier.**

« Vous avez par cet avenant porté la durée annuelle de travail à 1664 heures soit l'équivalent de la durée légale correspondant à 1607 heures auxquelles vous avez adjoint forfaitairement 57 heures supplémentaires (1664-1607).

Au vu des principes fondamentaux gouvernant le droit contractuel, vous êtes désormais tenu de fournir la quotité de travail contractuellement convenu et, à défaut, d'assurer néanmoins le salaire correspondant.

Vous arguez du fait que la durée de 1664 heures portée au contrat n'équivaudrait pas, à proprement parler à du temps de travail. Le sens des mots « durée annuelle de travail » m'apparaît pourtant sans ambiguïté et il n'y a juridiquement plus dans le droit du travail national de temps de travail qui ne soit pas « effectif ».

Vous rappelant l'adage selon lequel « nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes », je vous invite à vous conformer sans délais aux avenants contractuels que vous avez conclus».

Malgré l'invitation de Mr L'Inspecteur du travail, la Direction refuse d'appliquer se qu'elle a elle-même initié. Mr LESBARRERES préfère que les salariés engagent des procédures judiciaires qui dureront plusieurs mois pour ne pas dire des années sans verser un centime de sa poche car il financera sa défense sur les deniers de la société.

Cette attitude est significative de la désinvolture de la SUMATYR à l'égard de ses salariés. Personne ne peut rester indifférent. La CGT appelle l'ensemble des salariés à créer les conditions de solidarité afin de faire appliquer le droit et gagner le respect de l'être humain.

Samedi 28 novembre 2009 de 10h00 à 12h00, la CGT organisera un arrêt de travail. Parlez-en entre vous et faites le pas nécessaire les uns vers les autres pour être entendus.

Ensemble, Solidaires, nous sommes plus forts